

**Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'appel à candidature pour la résidence
autour de la novellisation à destination d'un.e auteur.ice de Fédération Wallonie-Bruxelles
(deadline : 10 juin 2024)**

Il reste dix jours pour postuler à l'appel à candidature lancé conjointement par la Région Grand Est, le Réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (Réseau bmi) et l'asbl Bela !

Cette initiative, soutenue par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, Wallonie-Bruxelles International (WBI) et la Maison européenne des Auteurs et des Autrices (MEDAA), s'adresse aux **auteurices du secteur du livre résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'ils soient émergent.es ou confirmé.es.**

Nous vous proposons de (re)passer cet appel au crible en répondant aux dix questions qui nous ont été le plus souvent posées :

Pourquoi cette résidence ?

La Région Grand Est organise depuis plusieurs années une résidence d'écriture qui fait le lien entre le secteur du livre et le secteur audiovisuel. Après un focus sur l'adaptation en 2021 et 2022, la résidence est dédiée depuis l'année passée à la novellisation : c'est l'autrice Sophie Loubière qui a inauguré cette nouvelle formule en 2023.

En 2024 pour la première fois la résidence est ouverte exclusivement aux auteurices de FWB, dans le cadre d'un partenariat avec l'asbl BELA et à la faveur de [l'Accord de coopération signé l'année passée au festival d'Avignon](#) entre la Région Grand Est et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est quoi la novellisation ?

La novellisation est à la base l'adaptation d'un film en texte littéraire, à rebours de ce qui est pratiqué habituellement (adaptation audiovisuelle d'un texte littéraire). La novellisation, comme acte de création littéraire, se fonde en effet sur la prolongation subjective d'un film à l'écrit et contribue, de manière féconde, à décroiser les pratiques et à encourager la circulation des œuvres audiovisuelles et littéraires.

Pour creuser le sujet, n'hésitez pas à lire les ouvrages de notre spécialiste belge, Jan Baetens: <https://lesimpressionsnouvelles.com/catalogue/la-novellisation/>.

Quels sont les esthétiques et les genres concernés ?

- En ce qui concerne l'auteurice, toutes les esthétiques sont concernées par cet appel : fiction, poésie, BD, illustration jeunesse, etc.
- En ce qui concerne l'œuvre filmée, tous les genres sont éligibles, fiction comme documentaire. Il est important d'avoir effectué une première démarche pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation du droit de novellisation dans le cadre de la résidence

Puis-je postuler même si je n'ai pas encore publié de livre ?

La priorité va aux auteurices ayant déjà publié un ouvrage.

Néanmoins, après plusieurs retours d'auteurices émergentes, il nous a semblé pertinent de leur permettre également de valoriser la diffusion de textes ou d'illustrations dans un cadre professionnel et à destination du grand public : contribution(s) une revue, un magazine et/ ou un ouvrage collectif, micro-édition, prix octroyé lors d'un concours d'écriture, etc.

Comment vérifier que ma maison d'édition est considérée comme professionnelle ?

Le Service Général des Lettres et du Livre a réalisé une Charte relative à l'édition professionnelle qui peut être consultée ici : [Charte relative à l'édition professionnelle - Administration Générale de la Culture - Fédération Wallonie-Bruxelles \(cfwb.be\)](#). Il n'est cependant pas nécessaire que la maison d'édition soit soutenue financièrement ou même reconnue officiellement par la FWB pour que l'auteurice candidate.

Quel est le résultat attendu à l'issue de la résidence ?

Il n'y a pas de nombre de pages ou d'illustrations à créer durant cette résidence. Une liberté entière est donnée à l'auteurice, pour peu que les recherches et le travail réalisé permettent d'organiser deux soirées de restitution (à Épinal et à Bruxelles) à destination des partenaires et du grand public: projection du film adapté et par exemple lecture du texte créé, exposition des illustrations réalisées ou tout autre projet de restitution en cohérence avec la résidence.

Quelles sont les dates de résidence ?

La durée de la résidence est de deux mois consécutifs, à débiter en septembre ou en octobre. Durant cette période non-fractionnable il est néanmoins possible de faire une pause d'une semaine. Les deux soirées de sortie de résidence et de restitution sont prévues pour la mi-décembre.

Comment s'organise la résidence ?

- 70% du temps est consacré à la création : liberté totale est laissée à l'auteurice pour la conduite de son projet de novellisation.
- 30% du temps est dédié à l'action culturelle et à la médiation. Ce volet sera co-construit avec la résidence d'accueil (format d'ateliers/ rencontres, public visé, dates et horaires).

Comment s'effectuera la rémunération ?

La rémunération prévue est de 3000€ HTVA toutes charges éventuelles comprises par mois. L'auteurice peut, au choix et selon sa situation, facturer ou passer par un BSA type Smart ou Amplo.

Quels sont les frais pris en charge ?

En plus de la rémunération, les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont pris en charge. L'auteurice résidera dans le lieu suivant, propice à un travail d'écriture dans le calme au milieu de la nature : <https://www.woodies-gites.com/fr/woodies-gites-nos-gites/woodies-gites-rechentoux-et-xemont>.

Pour toute autre question n'hésitez pas à prendre contact avec Morgane Batoz-Herges: morgane.batoz-herges(at)medaa.be . La date-limite pour l'envoi du dossier de candidature est le 10 juin.
--